PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 11 AVRIL 2000, À 19H30, A L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LAWRENCE POTVIN, PRÉFET ET MAIRE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX.

Présences : **Mesdames les conseillères, messieurs les conseillers :**

Louise Lamoureux-Jean, mairesse de St-Ludger-de-Milot, Stéphanie Jean, mairesse-suppléante de Ste-Monique, Germain Morel, maire de Lamarche, Réjean Bouchard, maire de St-Bruno, Claude Renaud, maire de L'Ascension, Maurice Maltais, maire de Delisle, Léonard Côté, maire d'Hébertville, Yves Tremblay, maire d'Hébertville-Station, Michel Martel, maire de St-Nazaire, André Paradis, maire de St-Henri-de-Taillon, Charles-Eugène Couture, maire de St-Gédéon, Claude Turcotte, maire de Desbiens, Daniel Perron, maire de Labrecque, Gérald Scullion, conseiller d'Alma, Michel Néron, conseiller d'Alma, Richard Lapointe, conseiller de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Claude Garneau, conseiller d'Alma.

Absence motivée : **Monsieur le conseiller :**

Jean-Maurice Harvey, maire d'Alma.

Étaient également présents Guy Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier et Nathalie Audet, coordonnateur à l'aménagement.

Résolution numéro 3230-04-2000
PROJET DE LA RIVIÈRE MANOUANE PAR HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC participe depuis plus d'une année à l'étude actuellement menée par Hydro-Québec en assistant à la table d'information et d'échanges sur le projet Betsiamite;

ATTENDU QUE cette table est un des mécanismes prévus par Hydro-Québec afin d'échanger avec les organismes et les groupes concernés par le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane;

ATTENDU QUE cette table vise essentiellement à faciliter et accélérer l'intégration la plus harmonieuse possible de ce projet dans le milieu régional;

ATTENDU QUE les MRC Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est sont en plein processus de révision de leur schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC est une instance supramunicipale à laquelle le gouvernement a conféré le mandat de planifier l'aménagement du territoire à partir de son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le 21 septembre 1999 son second projet de schéma d'aménagement révisé et qu'elle s'apprête à débuter la rédaction de la version finale de celui-ci;

ATTENDU QUE la faisabilité économique, sociale, environnementale et technique des projets comme celui de la rivière Manouane doit être examinée, discutée et bonifiée;

ATTENDU QU'il apparaît à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, que la révision du schéma d'aménagement en cours est le meilleur moment pour permettre de se pencher sur les impacts de ce projet pour le milieu

socio-économique de la MRC, d'échanger avec les acteurs du développement sur le territoire, de chercher en concertation avec ceux-ci, à cerner les problématiques sectorielles, à identifier les enjeux et à dégager les perspectives de développement reliées au détournement de la rivière Manouane;

ATTENDU QUE cette dérivation aura des impacts résiduels sur les ressources halieutiques et sur le potentiel attractif de ce secteur au niveau récréatif;

ATTENDU QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est craint que les mesures de compensation proposées ne soient pas les plus justes en terme d'aménagement et de développement puisque les utilisateurs des secteurs concernés ne pourront plus, avec la facilité actuelle, utiliser ce territoire supportant une panoplie d'activités récréatives dans le milieu;

ATTENDU QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est s'est impliquée activement dans ce processus de consultation et qu'elle constate qu'il y a maintenant lieu, après réception des divers documents déposés de transmettre officiellement certaines préoccupations du milieu et de proposer certaines avenues de bonification au projet;

ATTENDU QU'il est maintenant temps d'introduire de nouveaux indicateurs d'évaluation de la performance et de la contribution d'un projet dans le développement du milieu hôte;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur le conseiller André Paradis, maire de St-Henri-de-Taillon, appuyé par monsieur le conseiller Maurice Maltais, maire de Delisle ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec de confirmer officiellement que le niveau du lac St-Jean et le débit réservé à la rivière Petite-Décharge, particulièrement en saison estivale, ne subissent aucun impact résiduel rattaché au projet Manouane. L'importance de l'activité récréotouristique sur le pourtour du lac St-Jean, particulièrement dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, est connue de tous les intervenants du territoire et justifie cette requête. La MRC désire avoir une certitude sur cet élément avant de poursuivre sa réflexion sur ce projet ;

2. Que la MRC Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec de mieux évaluer les impacts du projet sur le développement de la ressource ouananiche dans la rivière Manouane. Afin que ce suivi soit crédible, il apparaît évident à la MRC, qu'Hydro-Québec devra opérer une barrière de comptage à l'embouchure de la rivière Manouane (de juillet à octobre inclusivement) d'abord pour établir le rôle et l'importance de ladite rivière et de ses effluents dans le bassin hydrographique « Péribonka », ensuite pour établir l'importance numérique et biologique du stock reproducteur et enfin, pour établir les caractéristiques biologiques des reproducteurs (taille, âge, poids, croissance, etc) ;

3. La MRC demande à Hydro-Québec de pratiquer, dans le cadre de cette même étude, un suivi télémétrique d'un échantillon de reproducteurs pour établir la répartition géographique des reproducteurs dans le bassin hydrographique de la « Manouane », pour identifier les obstacles infranchissables et enfin, pour localiser

les frayères utilisées de même que leur importance relative les unes par rapport aux autres;

4. Toujours dans le cadre de cette même étude, la MRC demande à Hydro-Québec comme mesure de mitigation, de prélever des nageoires adipeuses pour caractériser la souche génétique « Péribonka ou Manouane », afin de permettre de comparer cette souche aux autres connues du lac Saint-Jean et d'évaluer ainsi la pertinence de préserver ladite souche sur place où ailleurs ;

5. Le cas échéant, développer ladite souche en pisciculture pour la réintroduire dans la rivière Petite Péribonka où pour un projet de recolonisation actuellement en cours;

6. Appuyer financièrement la poursuite des travaux du CLAP (Corporation de LACtivité pêche) visant la restauration, le développement et la mise en valeur de la ressource ouananiche dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et particulièrement dans ces efforts de recolonisation de la rivière Petite Péribonka;

7. Appuyer financièrement les efforts de la CAP (Corporation d'aménagement de la Petite-Décharge) visant l'augmentation d'un débit réservé dans la rivière Petite-Décharge et l'aménagement de frayères à ouananiche;

8. Enfin, la MRC Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec que la compagnie s'engage à baliser la rivière Péribonka en considérant qu'à toute fin pratique la navigation et la facilité de circulation dans la partie de la Manouane située entre les kilomètres zéro et 15 sont rendus caduques par l'installation d'un débit réservé de 3 mètres cubes secondes, et qu'un impact résiduel sur la navigation et la circulation par voie maritime est à prévoir sur un tronçon d'environ 30 kilomètres sur la rivière Péribonka.

Que copie conforme de cette résolution soit envoyée à;

M. André Caillé, président directeur général Hydro-Québec
M. Paul Bégin ministre de l'Environnement
M. Jacques Brassard, député de Lac-Saint-Jean et
ministre des Ressources naturelles
M. Jean-Pierre Boivin, préfet, MRC Maria-Chapdelaine
M. Noël Tremblay, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay
M. Bernard Généreux, préfet, MRC Domaine-du-Roy
M. Luc Tessier, président du CRE
Municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

Vraie copie donnée à Alma
ce 14ième jour d'avril 2000

Guy Gagnon, directeur général
et secrétaire-trésorier